



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2022-21

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Maria CABRERA _ Céline DAVESA _ Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Colette ROIG.

MS. Philippe BRETEAU _ Thierry DEL POSO _ Luc DEVEZE _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Denis FERRER _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Georges PUIG _ Louis PUIG _ François RALLO _ Louis SALA.

Etaient absents et excusés :

MMES. Sara TOURNE.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Jean-Pierre LEROY _ Patrick MAURAN _ Robert OLIVE _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC.

Avaient donné procuration :

M. Jean-Pierre LEROY donne procuration à Rodolphe LAFFONT.

M. Robert OLIVE donne procuration à Colette ROIG.

M. Gilles CASAS donne procuration à Jean-Charles MORICONI.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Nathalie PINEAU _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Francis AUSSEIL _ Gérard NOLLEVALLE _ Raymond PLA _ André RADONDY _ Olivier RABAT _ René WALLEZ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSOIS - Christelle PLAGNES – Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Approbation du procès verbal de la séance du 7 avril 2022.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Marie CABRERA – Annie PEZIN - Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Rémy ATTARD - Gilles CASAS – Luc DEVEZE - Jean-François FABRE – Rodolphe LAFFONT – Christophe MANAS - Jean-Charles MORICONI – Robert OLIVE - François RALLO – Louis SALA – Laurent TOIX - Louis PUIG – René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Rosemary DROUILLOT - Maya LESNE - Alexandra MAILLOCHAUD - Christine RODRIGUEZ - Sara TOURNE.

MS. Thierry DEL POSO - Robert DIAZ - Marc GIMBERNAT - Jean-Pierre LEROY – Jean-André MAGDALOU - George PUIG - Jean-Jacques THIBAUT.

Avaient donné procuration :

M. Jean-Pierre LEROY à Rodolphe LAFFONT.

MME. Maya LESNE à Rémy ATTARD.

MME. Alexandra MAILLOCHAUD à Marie CABRERA.

Etaient absents :

MMES. Luce FAXULA – Annie LELAURAIN.

MS. Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Modeste BOSQUE – Denis FERRER - Théophile MARTINEZ – Patrick MAURAN - Gérard NOLLEVALLE – Raymond PLA - Olivier RABAT – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAMÉ - Elodie DUSSAUSSOIS – Kadija HADJOU DJ - Christelle PLAGNES.

MS. Philippe BRETEAU - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical et en excusant les membres absents excusés.

Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2022.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 24 février 2022.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 24 février 2022.

Adopté à l'unanimité

2^{ème} point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2022/03 : Campagne topographique et contrôle des Mesures Numériques de Terrain (LIDAR).

Vu la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.

Considérant la nécessité d'un contrôle topographique suite aux demandes de la DDTM dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement.

Vu la proposition financière reçue par la société « EXAMETRICS » sise à SAINT-ESTEVE (66).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « EXAMETRICS » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC.

Décision du Président N° 2022/04 : Etude de définition des ouvrages hydrauliques de l'Agouille de la Mar en vue de la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C sur le bassin versant.

Vu la délibération exécutoire N° 2020/42, du 17/09/2020, donnant délégation au Président.

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des digues de classe C présentes sur l'Agouille de la Mar.

Vu la proposition financière reçue par la société « BE2T INGENIERIE » sise à PERPIGNAN (66).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « BE2T INGENIERIE » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 72 380,00 € HT soit 86 856,00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

PREND acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation

3^{ème} point à l'ordre du jour : Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du syndicat mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Rémy ATTARD comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Adopté à l'unanimité

4^{ème} point à l'ordre du jour : Approbation du compte administratif 2021.

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – 1^{er} Vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire

Vu la délibération N° 2021/15 du 8 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° 2021/22 du 7 décembre 2021 relative à la décision modificative N°1 du budget principal,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2021 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT la présentation et le vote du compte de gestion du trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif ;

Le comité, ouï l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'exécution du budget de l'exercice 2021 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisée ci-dessous, à savoir :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	221 087,95 €
---	--------------

Report de l'excédent de fonctionnement 2020	239 597.90 €
Résultat de clôture fonctionnement 2021	460 685.85 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	334 710.38 €
Report de l'excédent d'investissement 2020	26 425.29 €
Résultat de clôture investissement 2021	361 135.67 €
<i>Restes à réaliser dépenses investissement</i>	/
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement</i>	/
Résultat de clôture de l'exercice 2021	821 821.52 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

5^{ème} point à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2021.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération N° 2021/11 du 8 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020,

Vu la délibération N° 2021/15 du 8 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° 2021/22 du 7 décembre 2021 relative à la décision modificative N°1 du budget principal,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvements au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le comité, ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par monsieur le trésorier.
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

6^{ème} point à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2021.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération N° 2022/13 du 7 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté et qui font état d'un excédent de fonctionnement de 460 685,85 €.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 395 685,85 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 65 000,00 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

7^{ème} point à l'ordre du jour : Participation des EPCI en fonctionnement.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

M. le Président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations réglementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

M. le Président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations réglementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

Monsieur le Président rappelle en outre que depuis le 1^{er} janvier 2020 le SMBVR prend en charge la compétence GEMA sur l'étang de Canet / Saint-Nazaire qui était auparavant exercée par Perpignan Méditerranée Métropole. Le coût de cette compétence exercée par PMM a été évalué à 159 825,00 €. Le transfert financier de cette compétence GEMA sur l'étang de Canet / Saint-Nazaire se fait de façon dégressive sur 3 années de la façon suivante :

Répartition participation en 2020 :

- Perpignan Méditerranée Métropole	93.0002%	148 637,63 €
- C.C. Sud Roussillon	4.3307%	6 921,59 €
- C.C. des Aspres	1.7103%	2 733,41 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	0.9588%	1 532,37 €

Répartition participation en 2021 :

- Perpignan Méditerranée Métropole	77.1143%	123 247,88 €
- C.C. Sud Roussillon	14.1595%	22 630,13 €
- C.C. des Aspres	5.5917%	8 936,89 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	3.1347%	5 010,10 €

Répartition participation en 2022 (Application des taux de participations votés aux statuts) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	107 571,98 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	32 328,76 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	12 766,98 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	7 157,28 €

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2022, Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 078 447.14 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre de la cotisation de base voté dans les statuts de 2018 (888 500.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	598 014.69 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	179 722.23 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	70 974.27 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	39 788.81 €

Au titre de la compétence GEMA sur l'étang de Canet / Saint-Nazaire (159 825.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	107 571.98 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	32 328.76 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	12 766.98 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	7 157.28 €

Au titre du remboursement des emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar le montant des annuités est de 30 122.14 euros répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Métropole	12.68%	3 819.49 €
- C.C. Sud Roussillon	56.86%	17 127.45 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	30.46%	9 175.20 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2022 à la somme de 1 078 447.14 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
 - o Perpignan Méditerranée Métropole 709 406.16 €
 - o C.C. Sud Roussillon 229 178.44 €
 - o C.C. des Aspres 83 741.25 €
 - o C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 56 121.29 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

8ème point à l'ordre du jour : Vote du budget 2022.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, le SMBVR englobe les cours d'eau des Llobères, de la Fosseille, du Réart et de l'Agouille de la Mar. Monsieur le Président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

M. le Président rappelle que les participations des EPCI ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018. Il rappelle que dans le cadre de la délibération précédente les membres du conseil ont délibéré sur les besoins financiers du SMBVR et sur la répartition des sommes dues par les EPCI.

Il rappelle également que le 24 février 2022 a eu lieu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

La proposition de budget est conforme aux orientations données lors du ROB et prend en compte les remarques effectuées. Les données principales du budget sont précisées ci-dessous et de façon plus explicite sur le document complet joint à la présente délibération.

Fonctionnement :

En dépenses et en recettes la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 767 182.76 € qui se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 (charges générales) pour un montant de 948 324.99 €, soit une augmentation de ce chapitre par rapport aux prévisions du budget 2021 de près de 64% qui s'expliquent grandement par la volonté affichée d'augmenter les travaux effectués dans les cours d'eau (+ 100 000 €) et les études à mener (+150 000 €).
- Chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant de 600 000 €, soit une masse salariale équivalente à celle de l'année précédente.
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) pour un montant de 75 000.00 € soit un montant équivalent à 2021.
- Chapitre 66 (Charge financière) pour un montant de 4 523.25 € soit une diminution de 10.00%.

- Chapitre 022 (Dépenses imprévus) pour un montant de 50 000 € équivalent à 2021.
- Chapitre 042 (Opérations d'ordre) pour un montant de 90 000.00 € correspondant aux amortissements des matériels achetés ces dernières années.

Les recettes sont en augmentation. Elles se répartissent comme suit :

- Chapitre 74 (Dotations et participations) pour un montant de 1 365 496.91 € dont :
 - o 1 078 447.14 € de participations des EPCI.
 - o 100 000.00 € de participation de PMM concernant le curage du grau des basses.
 - o 187 049.77 € de subventions.
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) pour un montant de 6 000.00 € correspondant à la part salariale des tickets restaurants.
- Chapitre R002 (Résultat reporté) pour un montant de 395 685.85 €.

Investissement :

En dépenses et en recettes la section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 057 777.13 €.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, nous inscrivons :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) 216 000.00 €.
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 5 950.00 €.
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 257 827.13 €.
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 552 000.00 € dont :
 - o 250 000.00 € pour des opérations d'urgence sur les digues (Opération N° 104).
 - o 302 000.00 € pour le réaménagement des digues du Réart (Opération N° 115).

Le remboursement du capital des emprunts est en baisse et passe à 26 000 € en 2022 contre 34 700 € en 2021 soit une diminution de 25%.

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) 505 641.46 € dont :
 - o 417 991.46 € concernant les refacturations aux EPCI des investissements réalisés.
 - o 87 650.00 € de subventions.
- Chapitre 10 (Dotation, Fonds divers et réserves) 101 000.00 € dont :
 - o 36 000.00 € concernant le FCTVA.
 - o 65 000.00 € concernant l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- Chapitre 40 (Opérations d'ordre) 90 000.00 €.
- R001 (Solde d'exécution positif) 361 135.67 € de report d'excédent 2021.

Encours de la dette :

Aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté, l'encours de la dette est en baisse en 2022. Le Capital restant dû au 01 janvier 2022 est de 113 055.82 € soit une baisse de 23.46%.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTÉ** le budget 2022 tel qu'il vient d'être présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

9^{ème} point à l'ordre du jour : Durée légale du travail.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le décret 2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 2001.2 du 3 février 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (Titre II – Article 21 introduisant après l'article 7 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, l'article 7-1) ;

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la vie publique.

Vu la décision du Comité Technique en date du 8 mars 2022

Monsieur le Président fait part également de la circulaire du 6 octobre 2021 de M. le Préfet sur les dispositions de ladite loi au nombre desquelles figurent les règles applicables au temps de travail des agents de la fonction publique territoriale (Article 47).

Il précise que doivent être notamment supprimés les jours de congés non prévus dans le cadre légal et réglementaire et notamment les jours du président.

Dans ce cadre, M. le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus dans le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365 jours
Repos hebdomadaires :	- 104 (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jours fériés :	- 8 (Forfait)

Nombre de jours travaillés : **228 jours**
 Nombre d'heures travaillées : 1596 h arrondis à 1.600 h
 Journée de solidarité : 7 h

Total en heures : **1.607 heures**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services des cycles de travail différents.

Ces cycles donneront lieu à des journées de récupération du temps de travail qui ne s'imputent pas sur les journées de congés annuel et qui permettent de rester conforme à la règle des 1607 heures annuelles travaillées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Syndicat est fixé de la manière suivante :

Article 3 : Dans le respect de la durée légale du temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (39 heures pour la filière administrative et 36 heures pour la filière technique) les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

- Services administratifs :

Cycle hebdomadaire :	39 heures par semaine
o Du lundi au jeudi :	8h00 / 12h00 – 13h00 / 17h00
o Vendredi :	8h00 / 12h00 – 13h00 / 16h00
Nombre de jours non travaillés :	104 jours (52 semaines X 2 jours)
Congés annuels :	25 jours (5 semaines X 5 jours)
Jours fériés :	8 jours (Forfait)

TOTAL : **137 jours**
 Nombre de jours travaillés : 228 jours (365 jours – 137 jours)
 Jours de RTT acquis : - 23 jours (Circulaire N° MFPP1202031C)
 Journée de solidarité : + 1 jour

Nombre de jours de travail : **206 jours**

Jours de fractionnement : 1 jour si l'agent prend entre 5 et 7 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et 2 jours si plus de 8 jours.

- Services techniques :

Cycle hebdomadaire période d'hiver :	36 heures par semaine (1 ^{er} août / 31 mai)
o Du lundi au jeudi :	8h00 / 12h00 – 12h45 / 16h30
o Vendredi :	8h00 / 13h00
Cycle hebdomadaire période d'été :	36 heures par semaine (1 ^{er} juin / 31 juillet)
o Du lundi au vendredi :	6h00 / 13h12

Durant la période des horaires d'été, les agents bénéficient d'une pause de 20mn comprise dans leur temps de travail

Nombre de jours non travaillés :	104 jours (52 semaines X 2 jours)
Congés annuels :	25 jours (5 semaines X 5 jours)
Jours fériés :	8 jours (Forfait)

TOTAL : **137 jours**
 Nombre de jours travaillés : 228 jours (365 jours – 137 jours)

Jours de RTT acquis : - 6 jours (Circulaire N° MFPP1202031C)
 Journée de solidarité : + 1 jour

Nombre de jours de travail : 223 jours

Jours de fractionnement : 1 jour si l'agent prend entre 5 et 7 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et 2 jours si plus de 8 jours.

Article 4 : La fixation des horaires de travail relève de la compétence du Président dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Il est institué une journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Article 6 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont pas soumis aux règles notamment définies par le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : La présente délibération entrera en vigueur dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Le comité syndical ouïe l'exposé de Monsieur le Président et, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** que toutes les dispositions antérieures concernant le temps de travail sont abrogées par la présente délibération ;
- **DECIDE** que les nouvelles dispositions applicables sont celles définies dans la délibération ci-après développée ;
- **INDIQUE** que ces dispositions prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Adopté à l'unanimité

10^{ème} point à l'ordre du jour : Portage du volet scientifique du plan d'action régional crabe bleu et demande de financement.

Dossier présenté par : Christophe MANAS – Vice-président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

La récente apparition du Crabe bleu dans le Complexe Lagunaire de Canet Saint Nazaire, depuis 2020, inquiète le Gestionnaire et les acteurs locaux impliqués dans la gestion et la préservation de ce site. Cette espèce est en effet connue pour avoir une capacité de reproduction exceptionnelle (3 Millions d'œufs par femelle et par an) ajoutée à un comportement prédateur agressif et vorace envers de nombreux organismes vivants dans la lagune.

Les plus de 10 tonnes pêchées dans l'étang de Canet St Nazaire, durant l'été 2021, ont incité l'Etat et la Région Occitanie à mettre en œuvre un Plan d'Action Régional « Crabe Bleu » afin de lutter contre cette espèce et limiter son impact sur la biodiversité locale.

Ce plan d'action Régional intègre notamment un volet « études scientifiques de Recherche » pour mieux connaître cette espèce invasive, déterminer son impact de prédation sur le milieu naturel, rechercher des failles biologiques ou abiotiques permettant de le contraindre dans son développement.

Du fait de l'impact certain qu'a cette espèce sur la biodiversité, de son rôle de gestionnaire et d'animateur du site Natura 2000, la Région Occitanie a sollicité le SMBVR pour tenir le rôle de « Porteur de Projet » du volet scientifique du Plan d'Action Régional.

Ce projet est établi sur une année reconductible et porte sur un budget de 200 000 € TTC pour l'année 2022. Suite à un échange avec les financeurs du Plan d'Action Régional, il a été proposé une aide financière exceptionnelle au SMBVR de 90%, soit un autofinancement pour le Syndicat de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Syndical de valider le rôle de Porteur de Projet du volet scientifique, sous réserve de la garantie de bénéficier d'un financement de 90% de l'Etat et de la Région reparti comme suit :

45% Etat (SGAR) soit 90 000 €

45% Région Occitanie soit 90 000 €

10% SMBVR (autofinancement) soit 20 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires.

- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

11^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour la phase projet restauration de la Fosseille.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMBVR est porteur de deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Dans le cadre du contrat de bassin versant de l'étang, l'action C3.3 porte sur :

- « études de projet pour la restauration morphologique de la Fosseille »

Un des objectifs du contrat de bassin versant de l'étang est de restaurer les milieux aquatiques dégradés. La Fosseille a subi un recalibrage marqué rendant son lit trapézoïdal aux berges très pentues ce qui entraîne des désordres à chaque crue.

Les travaux ponctuels d'enrochement ne sont pas une solution puisqu'ils aggravent la situation en reportant les érosions plus loin.

Afin d'apporter une solution plus pérenne, le SMBVR souhaite poursuivre l'étude de faisabilité de la restauration morphologique de la Fosseille par la réaliser d'étude projet qui sera suivi de travaux afin de redonner un fonctionnement plus naturel au cours d'eau et d'améliorer son état écologique.

Monsieur le Président précise que cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le coût total de cette étude est estimé à 40 000 euros.

Le total des aides demandées aux différents partenaires est de 80 %.

- | | |
|-------------------------|-----|
| - Agence de l'eau | 50% |
| - Conseil Régional | 20% |
| - Conseil Départemental | 10% |

Le comité syndical, ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette étude auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette étude sont inscrites au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 24 février 2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

**Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président
François RALLO

